



<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES          DELIBERATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 27 juin 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 0</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents :</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.  <b>Présents</b> Mesdames BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice.  <b>Excusés(s) :</b> Madame ARETS Pascale. Messieurs OLIVIER Frédéric et VILLEPONTOUX Yannick. <b>Absents :</b> Néant <b>Procuration :</b>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	19 juin 2023 30 juin 2023 Béatrice MOREL

<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-06-27-25DE</b>  Redevance annuelle pour occupation du domaine public  ENEDIS	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b>  Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour demander le paiement de la redevance à Enedis d'un montant de 234€ au titre de l'année 2023. Cette somme sera versée directement à la trésorerie après réception du titre.  Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.  Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 27/06/2023  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">             Le Maire  <b>Patrick CALMON</b> </div> <div style="text-align: center;">             La secrétaire de Séance  <b>Béatrice MOREL</b> </div> </div>
--	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES</b> <b>DELIBERATIONS DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 27 juin 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 0</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents :</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents</b>          Mesdames BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine.          Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien.          Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Excusés(s) :</b> Madame ARETS Pascale.          Messieurs OLIVIER Frédéric et VILLEPONTOUX Yannick.  <b>Absents :</b> Néant  <b>Procuration :</b></p>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	19 juin 2023 30 juin 2023 Béatrice MOREL

<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-06-27-27DE</b>  Révision annuelle des loyers Et intégration des frais d'entretien et maintenance des équipements sensibles (logements équipés)	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail des logements stipule que les loyers peuvent être révisés chaque année au 1er juillet sur la base des variations sur 1 année de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, chaque trimestre.</p> <p>Pour cette revalorisation, il convient de rappeler que l'IRL du 1° trimestre 2022 était de 133.93. Pour le 1° trimestre 2023, il est de 138.61. Aussi, les montants des loyers peuvent être multipliés par le coefficient 1.034 (138.61/133.93).</p> <p>Il revient au Conseil Municipal de décider ou non d'une augmentation et le cas échéant de déterminer le coefficient d'augmentation (maximum 1.034).</p> <p><b>Rappel des montants des loyers au 01/07/2022 :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Logement</th> <th>Loyer</th> <th>Occupant</th> <th>Équipement</th> <th>Coût 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logement Mairie</td> <td>391.00 €</td> <td>Eulalie Rieusenmey</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Logement Grange Rouquié</td> <td>590.00 €</td> <td>Nicolas Vayssié</td> <td>clim</td> <td>126.00 €</td> </tr> <tr> <td>Logement maison Rouquié</td> <td>465.00 €</td> <td>Marie-Christine Valsot</td> <td>poêle</td> <td>137.15 €</td> </tr> <tr> <td>Logement T3 à Poutoy</td> <td>558.00 €</td> <td>Nathalie Genot</td> <td>poêle</td> <td>142.43 €</td> </tr> <tr> <td>Logement T4 à Poutoy</td> <td>595.00 €</td> <td>Chantal Graulières</td> <td>poêle</td> <td>142.43 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans 4 des logements loués, sont présents des matériels dont il est obligatoire pour le locataire d'en assurer l'entretien.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'organiser ces entretiens à la place des locataires, et de répercuter la charge financière de ces entretiens aux locataires sous forme de provision mensuelle (soit par mois, 1/12 du coût prévisionnel, cf. tableau ci-dessus).</p>	Logement	Loyer	Occupant	Équipement	Coût 2023	Logement Mairie	391.00 €	Eulalie Rieusenmey			Logement Grange Rouquié	590.00 €	Nicolas Vayssié	clim	126.00 €	Logement maison Rouquié	465.00 €	Marie-Christine Valsot	poêle	137.15 €	Logement T3 à Poutoy	558.00 €	Nathalie Genot	poêle	142.43 €	Logement T4 à Poutoy	595.00 €	Chantal Graulières	poêle	142.43 €
Logement	Loyer	Occupant	Équipement	Coût 2023																											
Logement Mairie	391.00 €	Eulalie Rieusenmey																													
Logement Grange Rouquié	590.00 €	Nicolas Vayssié	clim	126.00 €																											
Logement maison Rouquié	465.00 €	Marie-Christine Valsot	poêle	137.15 €																											
Logement T3 à Poutoy	558.00 €	Nathalie Genot	poêle	142.43 €																											
Logement T4 à Poutoy	595.00 €	Chantal Graulières	poêle	142.43 €																											

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- D'appliquer une augmentation dont le coefficient est de 1.034
- D'appliquer la mise ne place de la provision mensuelle pour l'entretien des matériels présents dans les logements et nécessitant un entretien annuel à la charge du locataire.

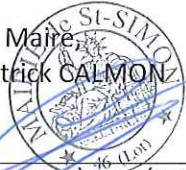
Les montant validés sont donc les suivants :

Logement	Loyer au 01/07/2023	Occupant	Équipement	1/12me
Logement Mairie	404 €	Eulalie Rieusenmey	néant	- €
Logement Grange Rouquié	610 €	Nicolas Vayssié	clim	10,50 €
Logement maison Rouquié	480 €	Marie-Christine Valsot	poêle	11,43 €
Logement T3 à Poutoy	576 €	Nathalie Genot	poêle	11,87 €
Logement T4 à Poutoy	615 €	Chantal Graulières	poêle	11,87 €

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.

A Saint-Simon le 27/06/2023

Le Maire,  
Patrick CALMON



La secrétaire de séance  
Béatrice MOREL





M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES</b> <b>DELIBERATIONS DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 27 juin 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 0</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents : 0</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. <b>Présents</b> Mesdames BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice.  Excusés(s) : Madame ARETS Pascale. Messieurs OLIVIER Frédéric et VILLEPONTOUX Yannick. Absents : Néant <b>Procuration :</b>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	19 juin 2023 30 juin 2023 Béatrice MOREL

Objet de la délibération :  N° 2023-06-27-24DE  Frais de fonctionnement de l'École D'Assier	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b>  Monsieur le Maire rappelle qu'une participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 est demandée par la Mairie d'Assier pour l'École d'Assier. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 1 500,00€ par élève. L'effectif concerné est de 11 élèves auxquels s'ajoute 1 enfant qui a été scolarisé 4 mois sur 10 mois et pour lequel les frais de fonctionnement proratisés sont de 600,00€. La somme totale demandée est de : 11 x 1 500.00 € = 16 500.00€ + 600.00€, soit un total de 17 100.00€  Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer pour l'année scolaire 2022/20233 pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 17 100.00€ à la mairie d'Assier pour les 12 enfants scolarisés à l'École d'Assier.</li> <li>- et donne pouvoir au Maire à signer la convention.</li> </ul> Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 27/06/2023  <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">   Le Maire,  Patrick CALMON </div> <div style="text-align: center;">   La secrétaire de Séance  Béatrice MOREL </div> </div>
---	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES          DELIBERATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 9 juin 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 10</b>  <b>Procuration : 01</b> <b>Absents/Excusés : 1</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 10</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 11</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents</b>          Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice.          Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick.          Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Excusés(s) :</b> Madame PRUNET Catherine  <b>Absents :</b> Néant  <b>Procuration :</b> 1</p>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	02 juin 2023 12 juin 2023 Béatrice MOREL

<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-06-09-21DE</b>  <b>EMPRUNT pour la rénovation du logement communal situé au-dessus de la Mairie</b>	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'investissement visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000€ (cinquante mille euros).</p> <p>Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales</p> <p><b>Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :</b>          De valider l'offre faite par le Crédit Agricole qui se décline comme suit :</p> <p><b>Article 1 :</b> La commune de Saint-Simon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;</p> <p><b>Article 2 :</b> Caractéristiques de l'emprunt          Objet : Rénovation d'un logement communal          Montant : 50 000 €          Durée de l'amortissement : 120 mois          Taux : 4.23 % fixe          Périodicité : mensuelle          Échéance constante          Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté (maxi 300 €)  <b>Débloca</b>ge : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.</p>
---	--

**Article 3** : La commune de Saint-Simon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 4** : La commune de Saint-Simon s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.  
A Saint-Simon le 09/06/2023

Le Maire  
Patrick CALMON



La secrétaire de séance  
Béatrice MOREL



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES          DELIBERATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 27 juin 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 0</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents : 0</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.  <b>Présents</b> Mesdames BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice.  <b>Excusés(s) :</b> Madame ARETS Pascale. Messieurs OLIVIER Frédéric et VILLEPONTOUX Yannick. <b>Absents :</b> Néant <b>Procuration :</b>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	19 juin 2023 30 juin 2023 Béatrice MOREL

<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-06-27-22DE</b>  Appel à projet du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy / rénovation, création de murets en pierre sèche	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b>  Monsieur le Maire explique que dans l'optique de redynamiser la filière pierre et de susciter un usage contemporain de la ressource, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a lancé un appel à projets auprès des communes de son territoire pour la construction de murets en pierre sèche du 21 <sup>e</sup> siècle. Le budget total prévisionnel est de 11 000 € La subvention est de 80%, soit une subvention de 8 800 € et un reste à charge de la commune de 2 200 €.
	<b>Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confirmer son intérêt et sa participation à cet appel à projet.</li> <li>- Autoriser Monsieur le Maire, à engager les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.</li> <li>- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de candidature et tous les documents afférents au projet.</li> </ul>
	Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 27/06/2023
Le Maire Patrick CALMON	La secrétaire de Séance Béatrice MOREL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES          DELIBERATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 27 juin 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 0</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents : 0</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents</b>          Mesdames BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine.          Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien.          Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Excusés(s) :</b> Madame ARETS Pascale.          Messieurs OLIVIER Frédéric et VILLEPONTOUX Yannick.  <b>Absents :</b> Néant  <b>Procuration :</b></p>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	19 juin 2023 30 juin 2023 Béatrice MOREL

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-06-27-23DE</p> <p>Demande de subvention de l'École d'Assier pour sortie piscine</p>	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <p>Monsieur le Maire explique que par un courrier daté du 13 juin 2023, l'École d'Assier sollicite, comme chaque année, auprès de la commune une subvention destinée à aider au financement des frais de transport et d'entrée des élèves pour Capdenac dans le cadre du cycle piscine.</p> <p>Il est précisé dans le courrier signé de la directrice de l'École que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les 43 élèves, 6 enfants de la commune sont concernés.</li> <li>- Le coût total du transport pour 6 séances, s'élève à 1 140, 00 €.</li> <li>- Grand Figeac a attribué une subvention de 497.34 €, de fait, il reste à financer 642.66 €, soit un coût par enfant d'environ 14.90 euros.</li> </ul> <p><b>Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'attribuer une subvention de 89.40 €, équivalente à 14.90 € x 6 enfants.</li> </ul> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus.          A Saint-Simon le 27/06/2023</p> <p style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>Le Maire Patrick CALMON</span> <span>La secrétaire de Séance Béatrice MOREL</span> </p>
--	---



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES          DELIBERATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 27 juin 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 0</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents : 0</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. <b>Présents</b> Mesdames BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice.  Excusés(s) : Madame ARETS Pascale. Messieurs OLIVIER Frédéric et VILLEPONTOUX Yannick. Absents : Néant <b>Procuration :</b>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	19 juin 2023 30 juin 2023 Béatrice MOREL



<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-06-27-28DE</b>  Documents supports liés à la location de la salle Sabatié.	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b>  Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 31 mai avec les principaux utilisateurs de la salle afin d'échanger autour des points suivants : - les attentes et besoins lors de leurs utilisations de la salle des fêtes. - les documents mis à dispositions lors de la location de la salle. - les projets d'aménagements intérieurs et extérieurs.  A l'issue de celle-ci des documents ont été modifiés et sont présentés au conseil municipal pour validation.  <b>Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :</b> Valider les documents et de le mettre en application à compter du 01 septembre 2023.  Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 27/06/2023  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">             Le Maire            Patrick CALMON         </div> <div style="text-align: center;">             La secrétaire de Séance            Béatrice MOREL         </div> </div>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES          DELIBERATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 27 juin 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 0</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents :</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.  <b>Présents</b> Mesdames BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice.  <b>Excusés(s) :</b> Madame ARETS Pascale. Messieurs OLIVIER Frédéric et VILLEPONTOUX Yannick. <b>Absents :</b> Néant <b>Procuration :</b>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	19 juin 2023 30 juin 2023 Béatrice MOREL

<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-06-27-26DE</b>  <b>Redevance annuelle pour occupation du domaine public</b>  <b>ORANGE</b>	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b>  Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour demander le paiement de la redevance d'occupation du sol par ORANGE pour l'année 2023 d'un montant de 299€ se décomposant comme suit : - artères aériennes sur le domaine public routier communal : 5.26km à 56.85€, soit 299.00€  Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à 299€  Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 27/06/2023  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">             Le Maire,  <b>Patrick CALMON</b> </div> <div style="text-align: center;">             La secrétaire de Séance  <b>Béatrice MOREL</b> </div> </div>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.